Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/118 portant régularisation des transports urbains réguliers de la commune de Caudry

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

Délibération 2025/118 portant régularisation des transports urbains réguliers de la commune de Caudry

Dans la continuité de l'étude mobilité et dans une volonté d'améliorer la mobilité sur notre territoire, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, se voit confier le Transport Collectif Caudrésien (TCC).
Le TCC fonctionne tous les jours de la semaine de 09h00 à 18h00 et revient à la commune 63 k € TTC par an.
Le véhicule et le chauffeur étaient mis à disposition par le titulaire du marché public ad hoc prenant fin au 31 décembre 2025.
Pour l'année 2026, la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération s'accordent à maintenir le service du TCC dans une enveloppe financière plafonnée à 79 600€ HT – à noter, en cas d'assujettissement du service à la TVA, la CA2C la récupèrera dans son intégralité.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,

Vu le code des transports, dont les articles L1231-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération n°22-09-2021/Q22-A du Conseil municipal de Caudry du 22 septembre 2021 approuvant la gratuité des billets relatifs aux TCC pour les usagers les utilisant, et ce quel que soit leur âge,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 décembre 2025 portant sur l'intégration du TCC au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire,

Vu les procès-verbaux de la commission consultative des services publics locaux en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De régulariser la situation du transport urbain régulier de la commune de Caudry avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;**
- **De préciser que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis s'engage à maintenir la gratuité du TCC pour l'année 2026 ;**
- **De préciser que pour l'année 2026, la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération s'accordent à maintenir le service du TCC dans une enveloppe financière plafonnée à 79 600 € HT ;**
- **De préciser que la Commune de Caudry contribuera à hauteur de l'enveloppe financière de 79 600 € indiquée ci-dessus par le biais des attributions de compensation ;**
- **De confier à Monsieur le Président ou son représentant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Procès-verbaux de la CCSPL*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025 Publication le 16/12/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_118**
Objet :	**Délibération 2025/118 portant régularisation des transports urbains réguliers de la commune de Caudry**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	059-200030633-20251211-2025_118-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_118-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 118.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A118.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_118-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 14h35min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 14h36min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 14h36min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 14h36min37s	Reçu par le MI le 2025-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROCES-VERBAL

➢ **REUNION DU 10 DECEMBRE 2025 – 10H00**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

I. Fonctionnement de la Commission

➢ Présidence

La présidence de la Commission est confiée au représentant de Monsieur le Président, M. Jacques OLIVIER, vice-président chargé de la Mobilité.

➢ Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres

Nom : CASANOVA - Prénom : Marie - Qualité de l'agent : Contrôle de gestion

➢ Quorum

Les membres ayant signés la feuille d'émargement lors de la réunion de Commission étaient présents.

Le quorum :

- ☐ Est atteint, la Commission peut valablement délibérer ;
- ☒ N'est pas atteint, la Commission ne peut valablement délibérer.

II. Ordre du jour

Question n°2025/1. Délégation du service public du transport collectif caudrésien (TCC) conformément à l'article L1411-4 du CGCT

Le Transport Collectif Caudrésien, ci-après TCC, est un service de transport routier régulier urbain. Il fonctionne du lundi au vendredi toute l'année hormis au mois d'août – uniquement mardi, jeudi et vendredi. Le TCC assure trois courses aller et deux courses retour permettant de desservir l'ensemble des quartiers de Caudry du centre-ville à la périphérie. Le service est assuré en régie directe par la Commune de Caudry, via un marché public exécuté par DUPAS LEBEDAS jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est devenue « autorité organisatrice de la mobilité » sur son territoire. La Commune de Caudry a donc perdu son statut d'autorité organisatrice et ne peut plus exploiter régulièrement le service du TCC, qu'elle a rendu gratuit depuis l'automne 2021.

Depuis le 1er janvier 2022, la Région des Hauts-de-France a confié à la CA2C le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur son territoire.

La régularisation du statut du TCC permettra à la Communauté d'Agglomération d'intégrer un transport régulier urbain et de le développer dans les années à venir via le contrat susmentionné.

Considérant la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis le 1er janvier 2019,

Considérant la perte du statut d'autorité organisatrice de transport de la Commune de Caudry depuis le 1er janvier 2019,

Considérant le transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire de la Région des Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au 1er janvier 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite harmoniser la gestion de ses transports réguliers urbains et périurbains,

Vu le code général des collectivités, dont ses articles L1411-4 et L5216-5,

Vu le rapport présenté à la Commission consultative des services publics locaux, annexé au présent procès-verbal,

Il est proposé à la Commission d'approuver la délégation du service public du Transport Collectif Caudrésien dès le 1er janvier 2026 et de l'intégrer par avenant au contrat susvisé.

➢ Résultat des votes

- Pour : …
- Contre : …
- Abstentions : …

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

III. Signatures des membres présents – 10 décembre 2025 – 10h00

Nom	Prénom	Fonction	Signature
SIMÉON	Serge	Président de la Commission d'Appel d'Offres	
OLIVIER	Jacques	Représentant du Président, Vice-Président chargé de la Mobilité	
BACCOUT	Fabrice	Représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Excusé
GÉRARD	Jean-Claude	Représentant de la CA2C	
PAQUET	Pascal	Représentant de la CA2C	
LAUDE	Pierre	Représentant de la CA2C	
RICHARD	Jérémy	Représentant de la CA2C	
RIBES	Laurence	Représentant de la CA2C	
RICHOMME	Liliane	Représentant de la CA2C	Excusée
GALMAND	Nicolas	Président, représentant la Croix Rouge Caudry	
DEBOURGIA	Jean	Président, représentant Conseil et Finances Familiales	
HARDUIN	Anne	Présidente, Représentant FNATH	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROCES-VERBAL

➢ **REUNION DU 11 DECEMBRE 2025 – 15H00**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

I. Fonctionnement de la Commission

➢ Présidence

La présidence de la Commission est confiée au représentant de Monsieur le Président, M. Jacques OLIVIER, vice-président chargé de la Mobilité.

➢ Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres

Nom : CASANOVA - Prénom : Marie - Qualité de l'agent : Contrôle de gestion

➢ Quorum

La CCSPL n'ayant pas atteint le quorum lors de la précédente convocation, le quorum n'est pas nécessaire.

Les membres ayant signés la feuille d'émargement lors de la réunion de Commission étaient présents.

II. Ordre du jour

Question n°2025/1. Délégation du service public du transport collectif caudrésien (TCC) conformément à l'article L1411-4 du CGCT

Le Transport Collectif Caudrésien, ci-après TCC, est un service de transport routier régulier urbain. Il fonctionne du lundi au vendredi toute l'année hormis au mois d'août – uniquement mardi, jeudi et vendredi. Le TCC assure trois courses aller et deux courses retour permettant de desservir l'ensemble des quartiers de Caudry du centre-ville à la périphérie. Le service est assuré en régie directe par la Commune de Caudry, via un marché public exécuté par DUPAS LEBEDAS jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est devenue « autorité organisatrice de la mobilité » sur son territoire. La Commune de Caudry a donc perdu son statut d'autorité organisatrice et ne peut plus exploiter régulièrement le service du TCC, qu'elle a rendu gratuit depuis l'automne 2021.

Depuis le 1er janvier 2022, la Région des Hauts-de-France a confié à la CA2C le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur son territoire.

La régularisation du statut du TCC permettra à la Communauté d'Agglomération d'intégrer un transport régulier urbain et de le développer dans les années à venir via le contrat susmentionné.

Considérant la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis le 1er janvier 2019,

Considérant la perte du statut d'autorité organisatrice de transport de la Commune de Caudry depuis le 1er janvier 2019,

Considérant le transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire de la Région des Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au 1er janvier 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite harmoniser la gestion de ses transports réguliers urbains et périurbains,

Vu le code général des collectivités, dont ses articles L1411-4 et L5216-5,

Vu le rapport présenté à la Commission consultative des services publics locaux, annexé au présent procès-verbal,

Il est proposé à la Commission d'approuver la délégation du service public du Transport Collectif Caudrésien dès le 1er janvier 2026 et de l'intégrer par avenant au contrat susvisé.

➢ Résultat des votes

- Pour : 4. Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

III. Signatures des membres présents – 11 décembre 2025 – 15h00

Nom	Prénom	Fonction	Signature
SIMÉON	Serge	Président de la Commission d'Appel d'Offres	
OLIVIER	Jacques	Représentant du Président, Vice-Président chargé de la Mobilité	
BACCOUT	Fabrice	Représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Excusé
GÉRARD	Jean-Claude	Représentant de la CA2C	
PAQUET	Pascal	Représentant de la CA2C	
LAUDE	Pierre	Représentant de la CA2C	
RICHARD	Jérémy	Représentant de la CA2C	
RICHOMME	Liliane	Représentant de la CA2C	Excusée
RIBES	Laurence	Représentant de la CA2C	
GALMAND	Nicolas	Président, représentant la Croix Rouge Caudry	
DEBOURGIA	Jean	Président, représentant Conseil et Finances Familiales	
HARDUIN	Anne	Présidente, Représentant FNATH	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

Commission consultative des services publics locaux

Article L1413-1 du CGCT

Jeudi 11 décembre 2025 – 15h00

Ordre du jour :

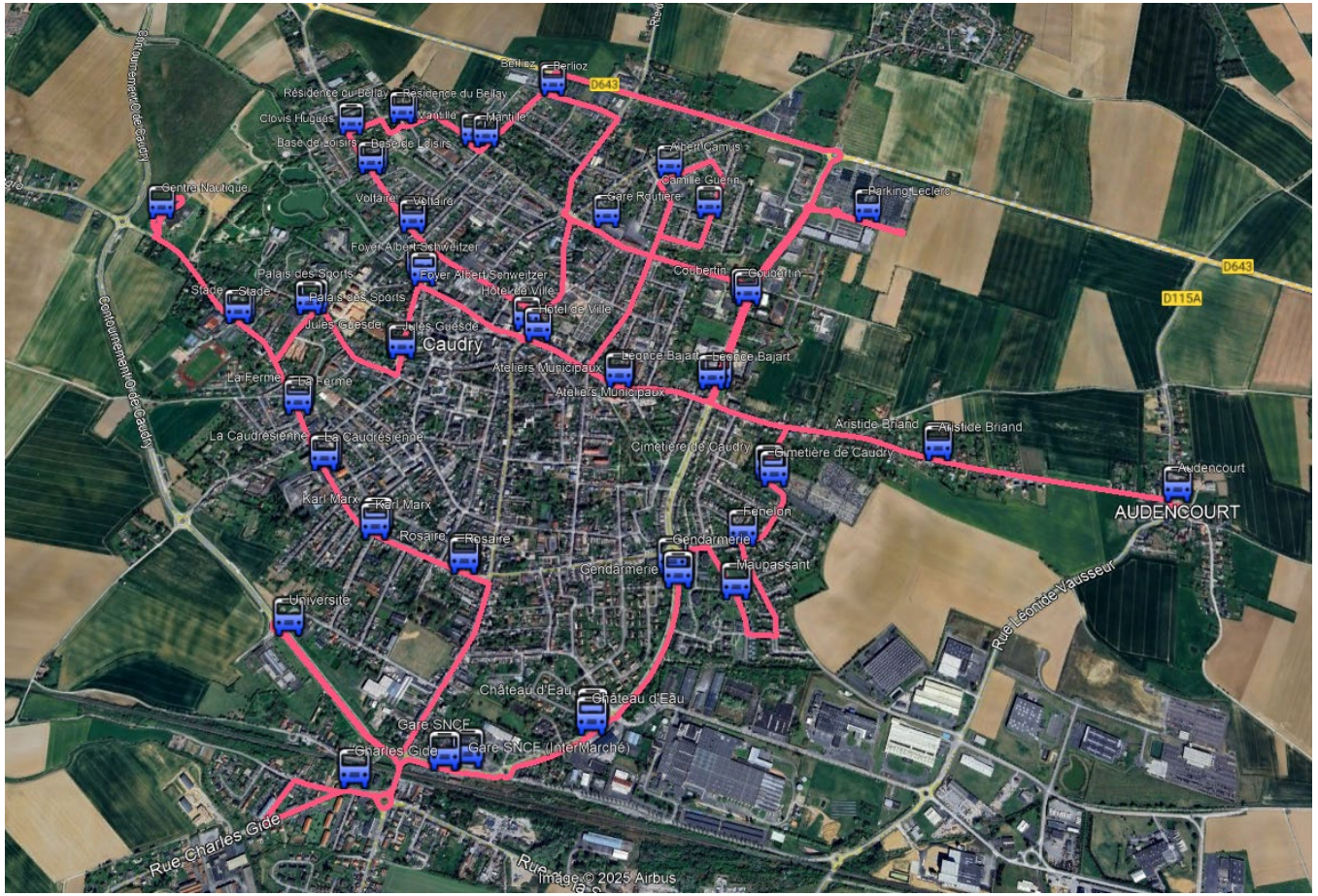
- Délégation du service public du transport collectif caudrésien (TCC) conformément à l'article L1411-4 du CGCT

Le transport collectif caudrésien (TCC)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

Transport régulier urbain :

- 3 courses aller de 09h05 à 10h01, 13h25 à 14h21 et 15h15 à 16h08 démarrant à la Banque CIC (Placer général de Gaulle) jusqu'à la Gare routière (Place PLET), passage par Audencourt



Le transport collectif caudrésien (TCC)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

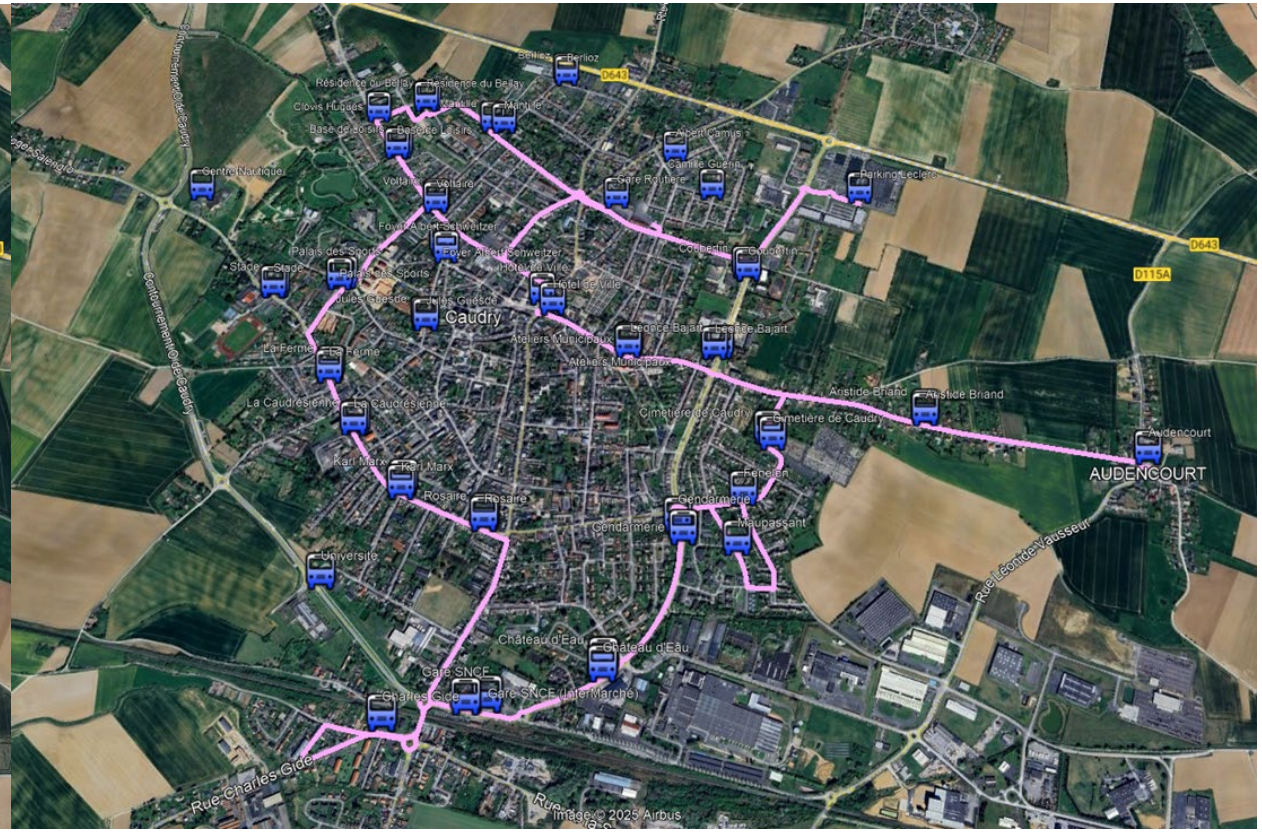
Transport régulier urbain :

- 2 courses retour de 10h40 à 11h47 (LIDL à la Gare routière) et 17h10 à 17h55 (Leclerc à Gare routière), passage par Audencourt

Course retour de 10h40



Course retour de 17h10



Le transport collectif caudrésien (TCC)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

- Desservant les commerces du centre-ville, les pharmacies, et les centres commerciaux en périphérie
- Assurée en régie par la Commune de Caudry depuis une trentaine d'années – Marché public avec DUPAS LEBEDAS (fin 31/12/2025)
- Destiné majoritairement aux personnes âgées et à mobilité réduite
- Fréquentation d'une dizaine de personne par jour à un maximum de 30 personnes les jours de marché (vendredi)
- Le TCC est gratuit depuis l'automne 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

➢ Délégation du service public du Transport Collectif Caudrésien (TCC)

1er janvier 2019 - Transfert de la compétence Mobilité à la CA2C :

- Caudry a perdu son statut d'autorité organisatrice :
  - Depuis la prise de compétence mobilité, la Commune de Caudry ne peut exploiter régulièrement un transport en commun urbain
    - Nécessité de régularisation du statut du TCC par un transfert du service à la CA2C
    - CA2C a hérité du contrat de délégation du transport périurbain de la Région depuis le 1er janvier 2022
- Proposition d'intégrer le TCC tel que présenté dans la diapo précédente au contrat de délégation
  - Coût : 79 600 € pour maintenir les courses existantes, ainsi que le tracé et les arrêts

Un premier pas vers la prise en charge des transports réguliers urbains sur notre territoire

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_118-DE

➢ Délégation du service public du Transport Collectif Caudrésien (TCC)

Considérant la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis le 1er janvier 2019,

Considérant la perte du statut d'autorité organisatrice de transport de la Commune de Caudry depuis le 1er janvier 2019,

Il est nécessaire de régulariser le statut du Transport Collectif Caudrésien (TCC),

Considérant le transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire de la Région des Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au 1er janvier 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite harmoniser la gestion de ses transports réguliers urbains et périurbains,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la délégation du service public du Transport Collectif Caudrésien dès le 1er janvier 2026 et de l'intégrer par avenant au contrat susvisé.